



Exemple de cas

Triumph International

Siège principal :	Bad Zurzach (AG)
Branche :	Industrie textile
Chiffre d'affaires :	2,25 milliards CHF
Propriété :	Familles Spiesshofer et Braun
Effectif :	37'515 (2009)
CEO :	Markus Spiesshofer

En bref

En 2009, Triumph International a licencié en Thaïlande et aux Philippines plus de 3'600 travailleuses et travailleurs sans consultation préalable des syndicats. Une manière de faire qui contrevient aux Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Les syndicats ont donc déposé une plainte auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), en charge du point de contact national (PCN) suisse pour les Principes directeurs. Le Seco a cependant manqué d'engagement et a clos la procédure en 2011 sans qu'une seule réunion de médiation ait eu lieu.

Triumph est l'une des rares multinationales au monde dans l'industrie textile. Elle possède ses propres usines, lesquelles assurent une grande partie de sa production et représentent environ les deux tiers de tous les sites de fabrication dans sa chaîne d'approvisionnement. La maison-mère suisse a donc une responsabilité directe pour les conditions de travail locales. Dans sa déclaration de mission sur son site Internet, Triumph écrit : « Nos employés passionnés – considérés comme nos meilleurs atouts et ambassadeurs sur le marché – rendent nos marques fortes et attrayantes. Inspirés de l'héritage familial, nous satisfaisons aux normes éthiques et sociales et prenons soin de l'environnement. » Dans le cas présent, l'entreprise n'a pas mis en œuvre ces principes, alors même qu'il s'agissait de ses propres sites de production.

Licenciements massifs

Le jeudi 25 juin 2009, la direction de la filiale de Triumph Body Fashion (Thailand) Ltd. (BFT) décrète d'une manière inattendue deux jours de congé pour le week-end. Le samedi 27 juin, le syndicat est informé – pour la première fois officiellement – de licenciements massifs à venir. Le lundi 29 juin, la direction réunit les 4'200 employés et leur communique que 1'959 d'entre eux perdront leur emploi. Parmi eux, plusieurs membres de la tête du syndicat – 90% des limogés étaient syndicalisés – des personnes âgées et handicapées ainsi que 28 femmes enceintes. Beaucoup travaillaient déjà depuis 20 à 30 ans pour Triumph.

Le même scénario se reproduit aux Philippines. Le 27 juin 2009, la direction annonce au syndicat la fermeture de la fabrique Triumph International Philippines (TIPI). Tous les travailleurs et travailleuses perdent leur emploi le 9 juillet. Le 25 juillet, c'est au tour de Star Performance Incorporated d'être bouclée ; l'ensemble de son personnel est mis à pied. Au total, 1'663 travailleurs et travailleuses ont été touchés par la fermeture des deux fabriques.

Pratiques antisyndicales

Des syndicats très actifs et bien établis existaient depuis longtemps dans les fabriques de Triumph, tant en Thaïlande qu'aux Philippines. Les licenciements massifs ont représenté pour eux le point culminant d'une longue série d'actions antisyndicales de la part de la direction de Triumph. En Thaïlande, Triumph avait investi quelques années auparavant dans la construction d'une fabrique qui occupait environ 1'300 personnes en été 2009, alors qu'elle pouvait en employer jusqu'à 3'000. Cette usine n'a pas été touchée par la vague de licenciements ; le personnel n'y était pas organisé syndicalement.

Aux Philippines, les travailleurs et travailleuses licenciés ont rapporté que Triumph leur avait proposé des emplois chez des sous-traitants. Une manière de les priver de leurs droits acquis grâce à leur bonne organisation syndicale et de les contraindre à des relations de travail précarisées. Les femmes constituent la grande majorité de la main-d'œuvre dans l'industrie textile ; elles ont souvent plusieurs enfants qu'elles doivent éduquer seules. La précarisation de leur emploi a donc des conséquences considérables pour des familles entières.

Les syndicats ont essayé à plusieurs reprises de négocier avec la direction de Triumph. Sans résultat. La multinationale a répondu qu'elle avait respecté les lois locales. Elle a, ce faisant, souverainement ignoré le fait que les lois nationales ont, dans de nombreux pays asiatiques, été vidées de leur contenu depuis longtemps sous l'effet de la concurrence internationale dans la branche textile.

Passivité du PCN suisse

Les deux syndicats de Thaïlande et des Philippines ont déposé le 2 décembre 2009 une plainte contre Triumph auprès du PCN suisse pour violation des Principes directeurs de l'OCDE. Ils ont protesté contre la pratique antisyndicale générale de Triumph, fait valoir que la direction n'avait pas annoncé préalablement les licenciements massifs ni négocié un plan social avec les syndicats.

Le Seco, en charge du PCN, s'est avéré un mauvais arbitre. Alors qu'elle s'était dite d'entrée de jeu ouverte à une médiation, Triumph a par la suite refusé une rencontre de médiation sur la plainte. Le PCN a accepté cette attitude de refus et entériné la fin de sa tentative de médiation avant même toute réunion avec les syndicats.

Les dépositaires de la plainte reprochent au Seco de s'être contenté d'un rôle de facteur entre Triumph et les syndicats, sans avoir jamais soutenu l'organisation d'une rencontre de médiation ni entrepris un examen indépendant du cas. Le PCN a également rejeté la possibilité d'une rencontre de médiation en Thaïlande ou aux Philippines, sous prétexte que la pratique habituelle veut que de telles réunions aient lieu en Suisse. Le PCN a également refusé de soutenir un voyage des plaignants en Suisse ainsi que la traduction des documents finaux en langues locales.

Etat actuel

Dans son rapport final, le PCN ne dit rien sur la violation ou non par Triumph des Principes directeurs de l'OECD. Il ne formule aucune recommandation pour l'amélioration de leur mise en œuvre, contrairement à ce que les Principes demandent aux PCN. Le réseau international d'organisations non gouvernementales OECD Watch a critiqué l'attitude du PCN Suisse. Il exige des standards minimaux pour le traitement des cas par les PCN, afin d'éviter à l'avenir des procédures minimalistes et des rapports finaux sans substance.

Le mécanisme de plainte de l'OCDE devient un instrument inconsistant et inutile si le PCN refuse de s'exprimer sur une éventuelle violation des Principes. Par son attitude négative et passive, le Seco ne contribue pas à la résolution d'un conflit de travail. Il donne au contraire aux entreprises le signal qu'elles n'ont pas à rendre compte de leurs actions. Il décourage les victimes directes des violations des droits humains et du travail au Sud d'utiliser le mécanisme de plainte prévu par les Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Il rend difficile, quand il ne l'empêche pas, leur participation à un tel processus.

Liens pour des informations complémentaires

- Communiqué de presse de la Déclaration de Berne :
www.evb.ch/fr/p25019027.html
- Cas Triumph :
www.evb.ch/fr/f25001569.html
- PCN/Seco : Rapport final sur la Thaïlande/les Philippines :
<http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00527/02584/02586/index.html?lang=fr>
- Collectif « Try Arm » (production de sous-vêtements de protestation) par le personnel licencié de Triumph en Thaïlande : <http://tryarm-eng.blogspot.com/>
- www.defendjobphilippines.webs.com



Exemple de cas

Glencore

Siège principal :	Baar (ZG)
Branche :	Matières premières
Chiffre d'affaires / Ebitda :	145 milliards de dollars (2010) / 6,2 milliards de dollars (2010)
Propriété :	Mains privées
Effectif :	57'656 (2010)
CEO :	Ivan Glasenberg

En bref

Glencore extrait des matières premières dans la République Démocratique du Congo (RDC). Les violations des droits humains sont légion dans la région minière du Katanga. Les problèmes les plus graves concernent la pollution des eaux et les conditions de travail dans les mines des filiales de Glencore. Celles-ci ont également un impact négatif sur les communautés environnantes et accroissent la précarité dans les « mines artisanales ».

Conditions de travail indignes

A partir du simple négoce, Glencore a poursuivi depuis 2002 une stratégie visant à accroître son contrôle sur tout le processus de production des matières premières. Ses investissements en Afrique, notamment en RDC avec Kamoto Copper Mining KCC (cotée en bourse sous le nom de Kantaga Mining Limited KML) et Mutanda Mining, s'inscrivent dans cette stratégie. L'investissement promet un rendement considérable : par ses filiales Glencore exploite six gisements de cuivre et de cobalt dans la province du Katanga, répartis sur une surface de plus de 40 km². Selon des recherches effectuées sur place, Glencore achète également, via des négociants, des minerais extraits par les creuseurs artisanaux qui travaillent sur ses concessions.

Dans les mines artisanales, les conditions de travail sont déplorables. Les mineurs creusent trous et tunnels parfois presque à mains nues et sans équipement de sécurité. Pour pénétrer dans les mines, ils descendent le long des gravats, risquant la chute à chaque instant. De fait, les accidents dans les mines sont très fréquents. Dans la mine de Tilwezembe, dont la concession appartient à KCC/KML, le dernier accident remonte au 23 mai 2011 : dix creuseurs sont morts et six ont été grièvement blessés suite à un éboulement de terrain. Ni les négociants (Bazano et Misia Mining) ni la filiale de Glencore n'ont réagi à cet accident. Quant au travail des enfants, il est légion dans les mines artisanales du Katanga : ils sont plus de 30'000 enfants-travailleurs qui transportent des sacs de plus de 20 kilos, nettoient les minerais dans les rivières ou creusent la terre à la seule force de leurs bras.

Enfin, lorsque les entreprises décident de récupérer les mines pour développer une activité industrielle, les creuseurs sont chassés sans ménagement. En juin 2010, lors de l'évacuation de mineurs artisanaux d'une concession appartenant à la filiale de Glencore, trois creuseurs sont morts. Avant de donner l'ordre d'évacuation, KCC/KML n'a pris aucune mesure pour limiter les risques de violences et d'affrontements avec la police. Suite à ces événements, aucune enquête n'a été demandée par KCC/KML pour connaître le déroulement des faits et aucune leçon n'a été tirée publiquement.

Dans les mines industrielles, les conditions de travail posent également problème. Les consignes de sécurité sont inexistantes et les prescriptions en matière de prévention peu respectées. Les ouvriers par exemple ne reçoivent pas les vêtements de protection adéquats, alors même que des relevés et des études ont démontré que le taux de radiation, notamment d'uranium, était extrêmement élevé dans ces mines. Les radiations peuvent engendrer des problèmes d'anémie, de diabète, de rein et d'infertilité. De plus, des cas de licenciement abusif sont régulièrement dénoncés dans les filiales de Glencore en RDC – KCC/KML et Mutanda Mining. Plusieurs centaines de personnes se sont ainsi retrouvées sans emploi au cours des dernières années, parfois simplement parce qu'elles tentaient de défendre les droits des travailleurs. Leur limogeage, le plus souvent, ne respecte pas les procédures légales.

Pollutions graves et fraude fiscale

KCC/KML ne met pas en place une politique de dialogue crédible et systématique avec les communautés qui vivent aux environs de ses mines. Les maisons villageoises subissent pourtant des dommages – fissures, dégradation des murs, etc. – dues aux explosions répétées qui ont lieu dans les mines à ciel ouvert. Les habitants du village de Musonoi, qui vivent à côté de la mine T17, ont adressé une lettre aux responsables de la mine, mais ils n'ont jamais reçu de réponse ni de dédommagement.

Au plan de la pollution, les usines des filiales de Glencore ont des pratiques scandaleuses. En effet, pour fabriquer les cathodes de cuivre, elles utilisent de l'acide sulfurique et d'autres substances toxiques. L'eau est également chargée de métaux lourds. Pourtant, aucun système de traitement n'a été mis en place et l'eau usagée est rejetée telle quelle dans les rivières. Résultat : la faune et la flore sont détruites et les riverains de Musonoi ne trouvent plus de poissons dans les cours d'eau.

Durant ces dernières décennies, les revenus du secteur minier en RDC n'ont cessé de diminuer. Cela est dû au fait que les entreprises minières recourent à de nombreuses « astuces » pour échapper aux taxes : falsification de documents, exportation illégale de minerais et sous-évaluation des quantités et concentrations de minerais déclarées.

Un rapport sénatorial publié en 2007 constate que le Trésor congolais n'a encaissé que 92 millions de dollars sur les 205 millions dus. KCC/KML dispose d'un réseau de filiales dans trois paradis fiscaux : les Bermudes, les îles Vierges et l'île de Man. Bien que KCC/KML soit en passe de devenir le plus grand producteur de cuivre en RDC, elle ne paiera que des impôts minimales : entre 2010 et 2013, un million de dollars par an selon ses propres projections. En comparaison, un concurrent de taille analogue en RDC comme First Quantum Minerals a versé 57 millions de dollars en 2009.

Etat actuel

Glencore ambitionne de devenir – via KCC/KML et Mutanda Mining – le plus grand producteur de cobalt et de cuivre au monde d'ici à 2015. Pourtant, malgré leurs bénéfices faramineux, Glencore et ses filiales n'accordent apparemment aucune importance à leur impact économique, social et environnemental. Il serait temps que Glencore prenne des mesures pour que ses filiales aient à répondre de leurs actes en matière de droits humains et d'environnement.

Les organisations d'entraide Pain pour le prochain et Action de Carême travaillent sur le thème de l'extraction minière au Congo. En juin 2011, elles ont remis une pétition au Conseil fédéral sous le titre : « Les entreprises doivent respecter les droits humains ». Le gouvernement a répondu que la Suisse s'engage aujourd'hui déjà fortement dans les initiatives volontaires pour davantage de responsabilité des entreprises. Glencore cependant continue de violer les droits humains et de polluer l'environnement dans ses concessions minières.

Liens pour des informations complémentaires

- http://2011.rechtaufnahrung.ch/fileadmin/media/texte/fr/medias/Dossier_de_presse.pdf
- « La toute-puissance de Glencore », in Swiss Trading SA. La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières, Déclaration de Berne / Editions d'en bas, 2011, pp. 95-128.

Exemple de cas

Trafigura

Siège principal :	Genève et Lucerne (opérationnel), Amsterdam (juridique)
Branche :	Matières premières
Chiffre d'affaires / bénéfice net :	79,2 milliards de dollars (2010) / 690 millions de dollars (2010)
Propriété :	Dans les mains de la direction
Effectif :	2'592 (2010)
Président :	Claude Dauphin

Introduction

La population d'Abidjan (Côte d'Ivoire) a été réveillée le matin du 20 août 2006 par les effets désastreux d'une catastrophe d'origine humaine. Au cours de la nuit, des déchets toxiques avaient été déversés sur 18 sites au moins autour de la ville. Une odeur insoutenable avait envahi la capitale. Dans les jours et les semaines qui ont suivi l'épandage de ces déchets, des milliers de personnes ont été affectées de nausées, maux de tête, vomissements, douleurs abdominales, irritations cutanées et oculaires ainsi que de toute une série de problèmes aux oreilles, au nez, à la gorge, aux poumons et à l'estomac. Les centres médicaux aux environs de la ville ont vu affluer des dizaines de milliers de patients présentant des symptômes similaires.

Les déchets déversés à Abidjan au mois d'août 2006 ont été générés par Trafigura, une société de négoce pétrolier. Ils ont été acheminés dans le pays à bord du *Probo Koala*, un cargo affrété par Trafigura.

Origine des déchets toxiques

Créée en 1993 en tant qu'entreprise privée, Trafigura est l'une des plus grandes sociétés de négoce pétrolier indépendantes au monde. Elle couvre toutes les opérations d'approvisionnement et de négoce de pétrole brut, de produits dérivés, de métaux et de charbon.

A la fin de 2005, Trafigura a acquis de grandes quantités d'essence brute de moindre qualité (dite *coker naphtha*) destinée à servir de composé de base bon marché pour des carburants. Elle a d'abord dû trouver un moyen de raffiner le produit. Elle a opté pour le lavage à la soude caustique, un procédé consistant à mélanger de la soude caustique au *coker naphtha*. Les résidus de soude caustique requièrent ensuite un traitement minutieux, car ils contiennent des substances toxiques.

Trafigura savait que ce processus allait produire des déchets dangereux que peu d'installations au monde accepteraient de traiter. Elle n'en a trouvé que deux, l'une dans les Émirats arabes unis et l'autre en Tunisie. Elle les a essayés les deux. Le lavage à la soude caustique a été entrepris entre janvier et mars 2006 dans le port tunisien de La Skhirra, sur le site de la société Tankmed. En mars 2006, cependant, des fuites de gaz ont causé de très graves problèmes de pestilence – trois personnes auraient été hospitalisées. Les autorités tunisiennes ont alors interrompu les opérations de lavage à la soude caustique à La Skhirra.

Le traitement ayant été suspendu en Tunisie, Trafigura a décidé de le réaliser directement à bord d'un bateau en mer. Une telle opération, pour autant qu'on le sache, n'avait jamais été effectuée auparavant. À la fin du mois de juin 2006, plusieurs lots de *coker naphtha* avaient été « nettoyés » à bord du *Probo Koala*. Les soutes contenaient alors plus de 500 m³ de déchets. Après plusieurs

tentatives pour s'en débarrasser sur divers autres sites européens, Trafigura a contacté une société néerlandaise, l'Amsterdam Port Services (APS), pour les traiter à Amsterdam.

Le *Probo Koala* est arrivé à Amsterdam le 2 juillet 2006. L'APS a commencé à décharger les déchets sur l'une de ses barges. La puanteur qui s'en dégagait était cependant telle qu'elle a suscité des plaintes de personnes travaillant dans les environs. Les autorités néerlandaises ont été saisies pour enquêter sur la source de ces odeurs. Des échantillons ont été analysés. Les résultats ont montré que les déchets contenaient une demande chimique en oxygène bien supérieure à ce qui avait été prévu lorsque l'APS avait fixé le prix initial pour ce travail avec Trafigura. De plus, cela dépassait les capacités de traitement de l'APS sur son site. L'APS a alors revu son devis nettement à la hausse, ce que Trafigura a refusé. Celle-ci a exigé que les déchets soient rechargés sur le bateau. Une démarche que les autorités néerlandaises ont fini par accepter, après passablement de confusion.

Le *Probo Koala* s'est ensuite rendu au port de Paldiski, en Estonie, avant de mettre le cap sur l'Afrique. Il est arrivé à Lagos (Nigéria) au début du mois d'août 2006, où il a plusieurs fois – en vain – essayé de se débarrasser de ses déchets. Il s'est finalement dirigé vers Abidjan (Côte d'Ivoire).

Déversement des déchets en Côte d'Ivoire

Le 18 août 2006, la veille de l'arrivée du *Probo Koala* à Abidjan, Trafigura a conclu un contrat avec une société ivoirienne nouvellement agréée, Compagnie Tommy, à laquelle elle a confié l'élimination des déchets. Le contrat stipulait que Compagnie Tommy déchargerait les déchets à un endroit nommé Akouedo, et facturerait, pour les éliminer, un prix nettement inférieur à celui que l'APS avait demandé après les avoir analysés. Compagnie Tommy n'avait obtenu sa licence d'exploitation qu'un mois avant l'arrivée du *Probo Koala*. Elle ne disposait pas du matériel ni de l'expérience nécessaires pour le traitement de déchets dangereux.

Le *Probo Koala* est arrivé à Abidjan le 19 août 2006. Sa cargaison a été déchargée sur les véhicules des camionneurs recrutés par Compagnie Tommy. Elle a ensuite été déversée à la décharge d'Akouedo ainsi qu'à d'autres endroits autour de la ville, à proximité de lieux d'habitation et de travail, de bâtiments scolaires, de champs et de cultures, et tout à côté de la prison municipale.

Le 20 août 2006, la population d'Abidjan a été réveillée par les effets insupportables de l'épandage. Dans les jours qui ont suivi, des dizaines de milliers de personnes ont été affectées dans leur santé, souffrant de nausées, maux de tête, vomissements, douleurs abdominales, irritations cutanées et oculaires ainsi que d'autres symptômes. Une crise sanitaire majeure a ainsi été déclenchée. Au mois d'octobre 2006, plus de 107'000 personnes avaient été recensées par les centres médicaux comme souffrant de troubles provoqués par les déchets. Les autorités ivoiriennes ont fait état de 15 à 17 décès. Trafigura a systématiquement nié que les déchets aient pu causer des décès ou des problèmes de santé sérieux.

Cinq ans plus tard, la population d'Abidjan continue de vivre avec les séquelles du déversement des déchets toxiques. Beaucoup de personnes n'ont pas encore reçu de dédommagements. Un certain nombre de sites de décharge des déchets toxiques n'ont toujours pas été complètement décontaminés.

Tentatives de justice

Côte d'Ivoire

En septembre 2006, deux cadres de Trafigura – arrivés à Abidjan suite au déversement des déchets toxiques – et le directeur de la filiale locale de Trafigura ont été arrêtés et inculpés pour des infractions aux lois environnementales et de santé publique ivoiriennes ainsi que pour empoisonnement ou complicité d'empoisonnement. Parmi les autres personnes inculpées en lien avec le déversement,

figuraient un certain nombre d'employés du port et des douanes ainsi que le directeur de Compagnie Tommy.

En février 2007, le gouvernement de la Côte d'Ivoire et Trafigura ont conclu un accord à l'amiable : Trafigura – sans aucune reconnaissance de responsabilité – acceptait de verser environ 195 millions de dollars US à la Côte d'Ivoire à titre d'indemnisation et pour financer les opérations de nettoyage. La société a payé un montant supplémentaire pour la remise en liberté sous caution de deux de ses cadres. Dans cet accord, le gouvernement renonçait définitivement à toute poursuite, réclamation, action ou instance à l'encontre des parties Trafigura. Le lendemain, les cadres de Trafigura ont été relaxés sous caution et autorisés à quitter le pays. En mars 2008, les procédures pénales contre les cadres de Trafigura en Côte d'Ivoire ont été suspendues, le tribunal estimant qu'il n'y avait pas assez de preuves pour poursuivre le procès contre eux.

Royaume Uni

En novembre 2006, une action civile en dommages-intérêts pour dommages corporels a été engagée à la Haute Cour du Royaume-Uni contre Trafigura. L'action civile a été intentée par plus de 30'000 Ivoiriens qui cherchaient à obtenir des dommages-intérêts pour des dommages corporels causés, selon eux, par une exposition à des déchets toxiques. Près de trois ans plus tard, le 19 septembre 2009, les parties ont conclu un accord à l'amiable : Trafigura – sans aucune reconnaissance de responsabilité – acceptait de payer environ 45 millions de dollars US. Selon les termes de l'accord, les demandeurs ont accepté de renoncer à toute autre action civile future contre Trafigura, de garder les informations confidentielles et de publier une déclaration conjointe.

Les Pays-Bas

En juin 2008, le procureur néerlandais a porté plainte contre Trafigura Beheer B.V. et un certain nombre d'autres parties en rapport avec l'exportation illégale de déchets des Pays-Bas vers l'Afrique. Le 23 juillet 2010, la justice néerlandaise a déclaré Trafigura Beheer BV coupable de deux chefs d'accusation. Cependant, la poursuite judiciaire néerlandaise était limitée aux actions commises par l'entreprise aux Pays-Bas ; elle ne portait pas sur les délits potentiels commis en Côte d'Ivoire. Tant Trafigura que le procureur néerlandais ont fait appel contre les décisions prises en juillet 2010.

France

Le 29 juin 2007, 20 victimes ivoiriennes – avec le soutien des avocats d'un certain nombre d'ONG françaises et ivoiriennes – ont porté plainte auprès du procureur français. Elles demandaient le lancement d'une enquête formelle et l'inculpation de deux cadres français de la société Trafigura. Cependant, le procureur a décidé de ne pas poursuivre le cas, en raison de l'absence de liens durables entre les cadres de Trafigura et le territoire français, du fait que les entités commerciales de Trafigura étaient établies en dehors de la France et de l'existence de procédures pénales simultanées dans d'autres pays.

Suisse

En Suisse, où se trouve le centre décisionnel effectif de Trafigura, aucune enquête, pour autant qu'on le sache, n'a été lancée à ce jour par les autorités. Le système judiciaire suisse n'est pas adéquat pour ce faire.

Liens pour des informations complémentaires

- « Une idée raffinée : l'odyssée des déchets toxiques de Trafigura », in *Swiss Trading SA. La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières*, Déclaration de Berne / Editions d'en bas, 2011, pp. 153-173.
- www.amnesty.org/en/news-and-updates/c%3%B4te-d%E2%80%99ivoire-missing-millions-must-reach-trafigura-toxic-waste-victims-2011-08-18

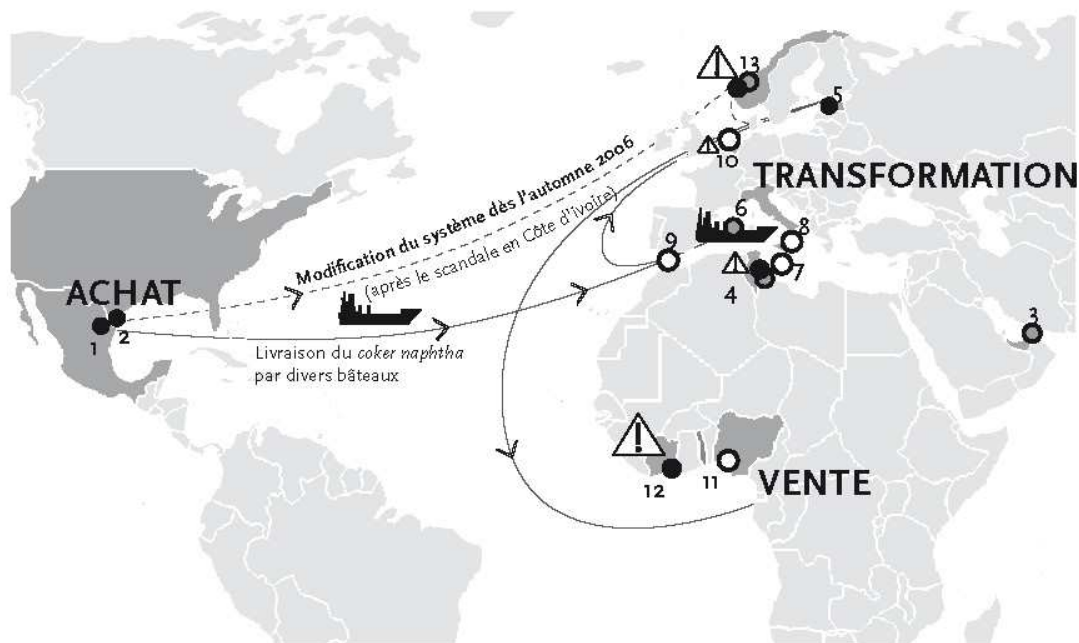
- www.corporatejustice.org/trafigura-avoids-prosecution-for.html?lang=en
- www.nrk.no/nett-tv/klipp/584618/
- www.guardian.co.uk/world/2009/sep/16/trafigura-email-files-read

www.droitsansfrontieres.ch | info@droitsansfrontieres.ch

« Droit sans frontières » | c/o Alliance Sud | Monbijoustrasse 31 | case postale | 3001 Berne | +41 31 390 93 36

Source du graphique : Déclaration de Berne 2011

TRAFIGURA ET LE COCKER NAPHTHA : UNE AFFAIRE GLOBALE, SES PANNES ET SES CATASTROPHES



- Processus de raffinage (*caustic washing*)
- Tentative avortée de liquidation des déchets
- Liquidation des déchets
- △ Incidents dangereux

- 1 Cadereyta (Mexique), raffinerie de PEMEX
- 2 Brownsville (États-Unis), port de chargement
- 3 Fudjaira (Émirats Arabes Unis)
- 4 La Skhirra (Tunisie)
- 5 Paldiski (Estonie): augmentation de l'indice d'octane
- 6 *Probo Koala* et *Probo Emu* (à l'ancre en Méditerranée)
- 7 Malte
- 8 Augusta (Italie)
- 9 Gibraltar
- 10 Amsterdam (Pays-Bas)
- 11 Lagos (Nigeria)
- 12 Abidjan (Côte d'Ivoire)
- 13 Sløvgåg (Norvège)



Exemple de cas

Roche

Siège principal :	Bâle
Branche :	Industrie pharmaceutique
Chiffre d'affaires / Bénéfice :	47,5 milliards CHF / 8,9 milliards CHF (2010)
Propriété (actionnaires) :	Hoffmann & Oeri (50,01%) ; Novartis (33%)
Effectif :	80'653 (2010)
CEO :	Severin Schwan

En bref

Roche mène en Chine des essais cliniques sur des patients ayant reçu un nouvel organe. La multinationale y teste un médicament anti-rejet des organes transplantés. Pour des raisons culturelles, les Chinois sont réticents aux dons d'organes. Dans ce pays, la grande majorité des organes pour la greffe provient de prisonniers exécutés. La compagnie pharmaceutique ne dispose d'aucune information sur la provenance des organes. Malgré les protestations, elle entend mener à terme les séries de tests en cours.

Organes de prisonniers exécutés

Plusieurs multinationales pharmaceutiques ont mené en Chine des essais cliniques dans le domaine de la transplantation d'organes, parmi lesquelles les entreprises suisses Roche et Novartis. Compte tenu du contexte, cette pratique est discutable d'un point de vue éthique et a suscité des protestations internationales massives. Novartis a entretemps mis un terme à ses essais sur des médicaments anti-rejet. Roche, en revanche, n'a pas cessé à ce jour ses séries de tests. Son médicament CellCept est administré aux patients ayant subi une greffe. Il vise à empêcher d'éventuelles réactions de rejet. Depuis 2008, il a été testé sur quelque 300 patients, dont 210 ayant subi une greffe du rein et 82 une transplantation du foie.

La Chine annonce avec fierté qu'environ 10 000 opérations de transplantation d'organes ont lieu chaque année dans ses cliniques. Pour des raisons culturelles, la population chinoise est cependant très réticente aux dons d'organes volontaires. Fin 2008, le vice-ministre de la santé Huang Jiefu admettait dans une publication médicale que plus de 90% des organes transplantés provenaient de prisonniers condamnés à mort. Il a confirmé ces chiffres en mars 2010, lors d'une conférence à Madrid, en reconnaissant que « la dépendance à des organes provenant de prisonniers exécutés ne correspondait pas aux standards éthiques et pratiques reconnus au niveau international »¹. La World Medical Association, la Transplantation Society et même la Chinese Medical Association ont condamné les transplantations d'organes provenant de prisonniers, qualifiant cette pratique comme

¹ Citation originale en anglais : « Overreliance on deceased organs from executed prisoners [is] a source that does not comply with international ethical and standard of practice. »

contraire à l'éthique médicale. Même si les condamnés donnaient véritablement leur consentement, celui-ci ne pourrait être considéré comme libre et volontaire compte tenu de leurs conditions de détention. En outre, les « Principes directeurs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains » exigent la transparence et la traçabilité de toute la chaîne d'approvisionnement, du don d'organes à la transplantation. Cette transparence n'existe pas en Chine.

Même des juristes chinois ont exprimé publiquement leur crainte que la demande d'organes contribue au nombre exorbitant d'exécutions capitales en Chine. Le droit chinois prévoit la peine de mort pour quelque 68 délits. Les autorités de Pékin ne donnent cependant aucune information sur le nombre d'exécutions capitales. On soupçonne en outre que des organes soient également prélevés sur des prisonniers de conscience, notamment les adeptes de la communauté Falun Gong. Le Comité de l'ONU contre la torture exige depuis plusieurs années du gouvernement chinois une enquête indépendante sur cette question. Roche ne peut exclure que les organes greffés sur les patients chinois de ses essais cliniques aient été prélevés sur des prisonniers. Par ses activités en Chine, elle mine les efforts internationaux visant à mettre un terme, dans ce pays, à une pratique contraire aux principes de l'éthique médicale.

Roche admet ne pas connaître ni avoir de droit de regard sur la provenance des organes, tout en affirmant respecter à la lettre les lois nationales ainsi que les directives internationales en matière de transplantation d'organes. Roche agit pourtant en contradiction avec les « Principes directeurs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains », qui exigent la transparence et la traçabilité aux niveaux de l'approvisionnement en organes et de la réalisation des transplantations.

Pour 2009, Roche a estimé à 34% la part d'organes provenant de donateurs volontaires en Chine. Ce chiffre n'a pas été confirmé par le gouvernement chinois. En revanche, il est clair qu'une grande partie des organes greffés sont prélevés sur des prisonniers et que Roche ne peut exclure qu'il en aille de même dans ses séries de tests.

Etat actuel

Depuis 2008, Actares, association d'actionnaires pour un développement durable, a demandé à plusieurs reprises lors d'assemblées générales de Roche l'abandon de ces études, en vain. La multinationale a également ignoré les deux « Public Eye Awards » qui lui ont été décernés en 2010 par la Déclaration de Berne et par le vote du public pour ses agissements irresponsables. Suite aux protestations, des banques gérant des fonds pour un développement durable et des agences de notation en matière de responsabilité sociale des entreprises, la Banque Triodos notamment, ont exclu Roche de la liste des destinataires de leurs fonds d'investissement. Plusieurs interventions ont été déposées sur ce thème au Parlement fédéral, sans que Roche ne reconsidère ses activités en Chine. Dans la revue médicale de renom *The Lancet*, un groupe de médecins a appelé début octobre 2011 au boycott de la recherche scientifique en Chine en matière de transplantations, aussi longtemps que des organes seront prélevés sur des prisonniers exécutés.

En mai 2011, Roche a déclaré à la télévision suisse (SF) qu'elle ne prévoyait plus de nouveaux essais cliniques en Chine dans ce domaine. Malgré les critiques persistantes, elle entend cependant mener à terme les séries de tests en cours.

Liens pour des informations complémentaires

- [Basler Zeitung, 10.09.2011](#)
- Magazine Eco SF du 02.05.2011:
<http://www.sendungen.sf.tv/eco/Nachrichten/Archiv/2011/05/02/Uebersicht/Roche-Schluss-mit-umstrittenen-Studien-in-China>
- Le Journal 19:30 du 02.03.2010:
<http://www.tsr.ch/video/info/journal-19h30/1466186-roche-menerait-des-etudes-en-chine-sur-des-transplantes-ayant-recu-des-organes-de-prisonniers-executes.html>
- <http://www.roche-trials.com>. Dont les études : [ML21740](#), [ML21241](#), [ML20055](#)
- <http://press.thelancet.com/chinaorgan.pdf>
- <http://www.who.int/transplantation/TxGP08-fr.pdf>
- <http://www.tts.org/images/stories/pdfs/StatementMembs-ChineseTXProg.pdf>
- <http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736%2811%2961536-5/fulltext>



Exemple de cas

Syngenta

Siège principal:	Bâle
Branche:	Agrochimie et semences
Chiffre d'affaires / Ebitda (2010):	11,6 milliards de dollars US / 2,5 de milliards dollars US
Propriété:	Actionnaires
Effectif (2010):	26'179
CEO:	Michael Mack

En bref

Syngenta pousse la vente du Paraquat dans nombre de pays en développement, alors même qu'elle sait que ce pesticide controversé ne peut pas y être utilisé d'une manière appropriée. La multinationale suisse se rend ainsi coresponsable de milliers de cas d'empoisonnement et de décès par an. Le Paraquat – interdit en Suisse depuis 1989 à cause de sa toxicité élevée – est considéré comme le pesticide le plus mortel au monde.

Empoisonnements de paysans

On estime à plus d'un million par an le nombre d'empoisonnements dans le monde dus à des pesticides. Des dizaines de milliers de cas conduisent à la mort. Une part non négligeable de ces empoisonnements provient de l'usage du Paraquat, un pesticide qui fait le plus de victimes dans de nombreux pays. Ce produit est interdit depuis des années en Europe et en Suisse.

Les travailleuses et travailleurs dans les plantations se plaignent de maux de ventre lancinants, migraines, saignements de nez, troubles de la vue, difficultés respiratoires, maladies de la peau et diarrhées. L'absorption – orale ou cutanée – de Paraquat est souvent létale. Elle provoque une mort lente et très douloureuse. Les dommages à long terme touchent en premier lieu les poumons. Nombre d'études, ces dernières années, ont également établi un lien entre le Paraquat et le syndrome parkinsonien.

Pour beaucoup de victimes parmi les travailleurs agricoles, les causes d'accident sont le manque de vêtements de protection appropriés ainsi que l'emploi de pulvérisateurs défectueux. Dans de nombreux cas, les paysans n'ont pas les moyens d'acheter les vêtements de protection requis. Ailleurs, le port de tels habits est rendu difficile par le climat tropical.

Aux Etats-Unis, le Paraquat ne peut être manipulé et employé que par des utilisateurs certifiés qui portent des lunettes de protection, des gants de sécurité et un masque à gaz doté de filtres spéciaux. Ces standards de sécurité sont illusoire dans des pays en développement. Un sondage de Syngenta montre que, dans des pays comme le Bangladesh ou les Philippines, moins de 10% des utilisateurs de pesticides respectent les standards de sécurité (pantalons longs, souliers et survêtements à longues manches).

Un avis de droit publié en décembre 2011 montre comment la vente de Paraquat contrevient aux droits humains fondamentaux. De manière plus spécifique, il établit si le leader du marché Syngenta respecte ou non son obligation de respecter les droits humains dans la vente de Paraquat. Les critères de référence de l'avis de droit sont les Principes directeurs sur la question droits humains et entreprises, adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2011. Le verdict est clair : avec la vente de Paraquat – en particulier dans les pays en développement – Syngenta viole son devoir de respecter les droits humains. Elle n'observe pas son propre code de conduite. Une multinationale dont les activités portent atteinte au droit à la santé se doit de prendre des mesures. C'est précisément ce à quoi Syngenta se refuse. La multinationale suisse n'assume pas comme il convient son devoir de diligence. Elle n'offre pas non plus une réparation aux victimes de son pesticide Paraquat.

Etat actuel

Syngenta vend du Paraquat encore dans quelque 100 pays. Elle réagit aux critiques depuis des années avec les mêmes arguments: le produit est sans danger si on l'utilise correctement, et des millions d'utilisateurs ont déjà bénéficié de programmes de formation. Ce disant, elle ignore le fait qu'un usage approprié du Paraquat et le respect des standards de sécurité requis sont illusoire pour de nombreuses personnes dans la plupart des pays. Les programmes de formation ne permettent pas de modifier cette situation.

D'autres acteurs, heureusement, ont réagi: les labels des organisations de commerce équitable, de la Rainforest Alliance, de l'UTZ, du Forest Stewardship Council ou du Common Code for the Coffee Community, ainsi que des multinationales de l'agro-alimentaire comme Dole, Chiquita et Lipton ont interdit l'usage du Paraquat. Confronté à de nombreux cas d'empoisonnement, le Burkina Faso a demandé d'inscrire le Paraquat dans l'annexe de la Convention de Rotterdam. De plus en plus d'Etats interdisent l'utilisation du Paraquat.

Pour des informations complémentaires

- www.evb.ch/fr/f25000087.html
- Avis de droit Paraquat et droits humains:
www.evb.ch/cm_data/Paraquat_Distribution_Legal_Opinion.pdf
- Etude sur les risques du Paraquat:
www.evb.ch/cm_data/Paraquat_UnacceptableHealthRisk_3rdEdition_2011_mb_print.pdf
- *Temps Présent* du 26.04.07: www.tsr.ch/emissions/temps-present/environnement/1328320-poison-suisse-pour-paysans-du-sud.html



Exemple de cas

Groupe Danzer

Siège principal:	Baar (ZG)
Branche:	Industrie forestière
Chiffre d'affaires / bénéfice (2010):	
Propriété:	
Effectif (2010):	environ 3'000
CEO:	Hans-Joachim Danzer

En bref

Depuis 1993, Danzer exploite du bois à travers sa filiale Siforco dans la région de Bumba (province de l'Équateur) en République démocratique du Congo. En 2005, la multinationale s'est engagée contractuellement à dédommager la population locale pour l'usage de ses forêts. Concrètement, elle a promis de construire à Yalisika une école et un centre médical. La promesse n'a jamais été honorée et la population a protesté. Danzer a mobilisé des forces de sécurité, ce qui a conduit en mai 2011 à de graves violations des droits humains.

Promesse non tenue

Le groupe suisse Danzer est l'un des principaux producteurs mondiaux de bois rond, de placage et de sciage. Sa filiale la *Société Industrielle et Forestière du Congo* (Siforco) est la deuxième plus grande entreprise de bois en République démocratique de Congo (RDC), avec des concessions dépassant deux millions d'hectares de forêt. Le groupe Danzer a obtenu la certification du Forest Stewardship Council (FSC), alors même que sa gestion des forêts en RDC est grevée de nombreux conflits sociaux. Or, pour pouvoir se réclamer du label FSC, une firme devrait, entre autres, remplir des critères sociaux comme le respect des droits humains et des droits du travail. Le groupe Danzer qualifie lui-même de durable sa gestion des forêts en RDC. Dans ses principes environnementaux, il accorde une très grande valeur au respect de l'être humain et de la nature : « Our Environmental and Safety Management System (ESMS) seeks to protect all employees, the general public, and our ecosystem. » L'expérience des habitants de Yalisika est cependant autre.

Le groupe Danzer – à travers sa filiale Siforco – a commencé en 1993 à exploiter du bois dans la région de Bumba (province de l'Équateur) en République démocratique du Congo. En 2005, la multinationale a signé un accord avec la population locale, où elle s'engageait à dédommager les habitants pour l'usage de leurs forêts. Selon la loi sur les forêts en RDC, un tel accord est obligatoire pour toutes les firmes. L'école promise à la communauté de Yalisika ainsi que le centre médical qu'on lui a fait miroiter n'ont cependant jamais vu le jour.

Graves violations des droits humains

Le 20 avril 2011, en signe de protestation contre la violation du contrat, quelques habitants de Yalisika se sont emparés d'équipements appartenant à Siforco (filiale du groupe Danzer) : une radio, un panneau solaire et des batteries. Siforco a déposé une plainte qui a été rejetée par le tribunal local.

Parallèlement, la firme a demandé aux autorités locales d'intervenir dans le conflit avec la communauté. La nuit du 2 mai 2011, des forces locales de sécurité – quelque 60 soldats et policiers – ont attaqué brutalement la communauté forestière. D'où une série de bavures fatales: un habitant a été tué, plusieurs femmes et jeunes filles ont été violées, d'autres personnes innocentes ont été battues et appréhendées.

En collaboration avec l'ONG congolaise Réseau Ressources Naturelles (RRN), Greenpeace a mené une enquête sur ce cas et rassemblé des témoignages de diverses parties. Le résultat montre que Siforco a été directement impliquée dans les violations des droits humains le 2 mai 2011. La firme a fourni la logistique pour l'attaque, en particulier un camion avec un chauffeur. Elle a payé la bande de soldats et de policiers, qui a accompli la « mission de représailles ».

Etat actuel

Les événements de Yalisika ne constituent pas un cas exceptionnel. Ils montrent d'une manière exemplaire comment l'exploitation forestière fonctionne en RDC. Malgré la répression, les habitants et habitantes du village ont poursuivi leur protestation contre l'entreprise. Ils ont officiellement déposé plainte à la fin du mois d'août. La preuve d'un grand courage, quand on connaît les mesures répressives massives auxquelles s'exposent les personnes qui s'engagent pour leurs droits en RDC.

En octobre 2011, Danzer a tenté d'obtenir un arrangement à l'amiable avec la communauté de Yalisika. La population s'y est jusqu'ici refusé et a maintenu sa plainte. Greenpeace a déposé une plainte formelle auprès du FSC contre la certification du groupe Danzer.

Fin février 2012, le groupe Danzer a annoncé qu'il vendait sa filiale Siforco en République démocratique du Congo. Il ne donne aucune raison de cette session de Siforco au groupe américano-belge Blattner. La responsabilité de l'entreprise pour les événements de mai 2011 ne peut cependant être "vendue". L'enquête juridique sur l'attaque brutale suit son cours.

Pour des informations complémentaires

- Greenpeace Report, Stolen future: Conflicts and logging in Congo's rainforests - the case of Danzer, 2011
- SF TV: [Rundschau du 16.11 2011](#)
- Global Witness Report, « Pandering the loggers », p. 14, 2011
- Greenpeace International, Intact Forest Landscapes: Why it is crucial to protect them from industrial exploitation. Case Study: The Congo, 2011

Exemple de cas

Axpo

Siège principal :	Baden (AG)
Branche :	Production d'électricité
Chiffre d'affaires / bénéfice net :	6,29 milliards CHF (2010) / 409 millions CHF (2010)
Propriété :	Cantons AG, AI, AR, GL, SG, SH, TG, ZG, ZH
Effectif :	4'386 (2010)
Président :	Heinz Karrer

En bref

Axpo – en mains de neuf cantons – importe de Russie du combustible atomique pour ses centrales nucléaires. Elle a, pendant des années, dissimulé le fait que des éléments combustibles provenaient de fabriques hautement radioactives à Majak et Seversk. Le taux élevé de cancers dans la population ainsi que la contamination radioactive de régions entières n'ont pas empêché la société d'électricité de signer de nouveaux contrats de livraison.

Mi-novembre 2011, Axpo a annoncé qu'elle renonçait provisoirement à l'uranium de Majak pour des raisons de transparence. Elle continue cependant à considérer comme durable l'achat d'éléments combustibles en provenance de Seversk, une installation à peine moins problématique en Sibérie.

Contamination radioactive

Axpo utilise du combustible de production russe. Une partie des éléments se compose d'uranium moyennement enrichi issu de l'usine de retraitement de Majak, une autre partie provient de Seversk. Les deux installations appartiennent à la société atomique étatique RosAtom, issue de l'ancien ministère de l'énergie nucléaire.

L'usine de Majak retire l'uranium contenu dans des matériaux combustibles brûlés provenant, d'une part, de réacteurs à propulsion nucléaire de sous-marins et brise-glace russes et, d'autre part, du programme de surgénérateurs ainsi que de réacteurs de recherche. Les environs de Majak, en particulier le fleuve Tetcha, sont fortement radioactifs. C'est la conséquence d'une série d'accidents et d'un usage négligent de déchets atomiques liquides déversés sans égards dans les eaux. Les exploitants de l'usine de Majak affirment que les installations actuelles ne représentent aucun danger pour l'environnement. Les problèmes seraient avant tout un héritage de l'époque soviétique. Plusieurs indices montrent au contraire que l'exploitation en cours provoque, comme auparavant, des fuites considérables susceptibles de nuire à la santé.

De Seversk provient de l'uranium brûlé issu de réacteurs au plutonium liés à l'ancien programme nucléaire militaire. L'uranium est retraité pour être utilisé dans les barres de combustible de la centrale nucléaire de Leibstadt. Ici aussi, des accidents ont contaminé les sols et les eaux. Des études récentes montrent que des substances radioactives continuent de se répandre dans une mesure supérieure aux taux autorisés chez nous. Ici aussi, les exploitants de l'installation ne donnent aucune information claire. Il est difficile de déterminer exactement la contamination résultant du passé et celle liée à l'usine actuelle.

Cités étroitement surveillées

Les personnes les plus touchées sont celles qui vivent au bord du fleuve Tetcha dans la région de Majak (jusqu'à 100 kilomètres en aval). Suite aux accidents et contaminations dans les années 1950 et 1960, des milliers de personnes ont été évacuées et des villages détruits. Toutefois, quelque 28'000 personnes continuent de vivre au bord du fleuve en étant directement exposées aux dangers des radiations. Avant tout les personnes âgées et celles porteuses d'anomalies génétiques sont reconnues comme des « victimes des radiations » et reçoivent une rente minimale. Elles n'ont cependant pas bénéficié d'une proposition équitable d'évacuation et la situation ne s'est pas vraiment améliorée d'une manière durable.

Le droit à la liberté d'opinion et à l'information existe en théorie. En pratique, les opposants doivent cependant compter avec des mesures répressives. Les exploitations nucléaires agissent de manière opaque et sans contrôle public. Les deux villes – Osiersk près de Majak (Oblast Tscheljabinsk) et Seversk (Oblast Tomsk) – auxquelles appartiennent les complexes dont elles font partie sont des « cités fermées » : la liberté de mouvement y est très limitée et les restrictions de voyage et de séjour sont la règle. Les étrangers ne peuvent entrer dans ces territoires qu'avec une autorisation spéciale des autorités. Les installations sont totalement bouclées et font l'objet d'une surveillance militaire.

Etat actuel

Alpiq, un autre producteur suisse d'électricité, se trouve avec Axpo sous le feu de la critique. L'attention de l'opinion publique se focalise principalement sur Axpo, car elle a fourni des informations erronées sur l'origine de l'uranium dans son rapport d'activités. C'est seulement suite aux recherches de Greenpeace qu'Axpo a reconnu que ses éléments de combustible retraités se composaient également d'uranium moyennement enrichi provenant de Majak.

Axpo déclare depuis deux ans qu'elle entend clarifier la situation environnementale à Majak et Seversk. Cela ne l'a cependant pas empêchée de conclure au préalable un nouveau contrat à long terme pour de l'uranium provenant de Seversk. En juin 2011, une visite prévue des installations – à laquelle devaient participer également des membres du conseil d'administration, comme le conseiller d'Etat zurichois Markus Kägi – a été annulée à la dernière minute. RosAtom a refusé – sans explication précise – l'accès au site. Malgré cela, Axpo veut s'en tenir à ses pratiques d'affaires. Elle refuse de reconsidérer son approvisionnement en matériaux de combustion provenant de Majak, tant que l'exploitation actuelle prétend respecter les standards environnementaux et que la contamination radioactive des eaux courantes est attribuée à des événements passés.

Entretemps, l'affaire a fait l'objet d'interventions parlementaires et de débats dans les chambres des cantons propriétaires d'Axpo. Même des politiciens bourgeois se rallient aux exigences de Verts, des Verts libéraux et du Parti socialiste pour une dissolution des contrats.

Mi-novembre 2011, Axpo a annoncé qu'elle renonçait provisoirement à l'uranium de Majak. Elle a fait ce pas suite aux révélations de Greenpeace. Une démarche en principe juste: pas de transparence, pas d'achat. Axpo va cependant continuer à s'approvisionner auprès d'une installation à Seversk (Sibérie), qui retraite des résidus radioactifs d'une manière tout aussi problématique. Cette usine injecte dans la terre les déchets radioactifs sous une forme liquide. Une pratique impensable dans un autre pays européen.

Liens pour des informations complémentaires

- www.tsr.ch/info/suisse/2708082-axpo-la-provenance-douteuse-de-l-uranium-confirmee.html
- www.greenpeace.org/switzerland/de/Kampagnen/Stromzukunft-Schweiz/Atomstrom/Sicherheit-und-Gesundheit/Majak
- NZZ 14.11.2011
- Rundschau du 14.09.2011:
www.videoportal.sf.tv/video?id=0ab0a43f-279e-4d5a-8c86-4806224529c8
- Beobachter du 24.11.2010:
www.beobachter.ch/natur/umweltpolitik/energiepolitik/artikel/majak_leben-in-der-todeszone/
- Rundschau du 08.09.2010:
www.videoportal.sf.tv/video?id=0c2fa831-9fc6-4866-bd1c-cc0d416528c4

www.droitsansfrontieres.ch | info@droitsansfrontieres.ch

« Droit sans frontières » | c/o Alliance Sud | Monbijoustrasse 31 | case postale | 3001 Berne | +41 31 390 93 36